

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPERIALE;

DU JEUDI, 20 JUILLET 1797.

Suite de Paris, du 13 Juillet.

Le Directoire vient de prendre un arrêté qui rapporte les différentes décisions par lesquelles il autorisoit la trésorerie à payer les ordonnances des ministres jusqu'à la concurrence des sommes accordées pour chacun d'eux par le corps législatif. Le même arrêté porte que les commissaires de la trésorerie lui enverront tous les primidus l'état des fonds disponibles, et le Directoire n'autorisera le paiement des ordonnances que sur le vû de ces états.

Le ministre de la marine vient de faire passer au Directoire, une nomenclature des prises que nos corsaires ont faites sur les Anglois, les Portugais et les Américains. Le nombre des bâtimens capturés s'élève à 19.

M. de Spinola, ambassadeur de Gènes, qui ne restoit à Paris que pour des affaires relatives aux biens de sa femme, vient de recevoir l'ordre de quitter la France. Il est déjà parti.

Le Lord Malmesbury, en arrivant à Lille, a fait visite à la légation françoise, qui la lui a rendue le lendemain. C'est le 8 que la première conférence a eu lieu. On assure, dit une de nos feuilles, que les deux légations apportent dans leurs négociations, avec un égal intérêt, d'égales dispositions à la paix.

D'après une lettre de Lille insérée dans l'*Éclair*, l'entrée de Lord Malmesbury à Lille, n'a pas été aussi brillante qu'on l'avoit d'abord annoncée. „Les 50 coups de canon n'ont pas été tirés à l'arrivée de ce Lord (est-il dit dans cette lettre) aucun honneur ne lui a été rendu; la garde même de la porte ne s'est pas mise sous les armes. Il a été conduit à l'auberge, ou de suite, à la vérité, on a envoyé deux sentinelles à sa porte. Le président de la municipalité & le commissaire du Directoire exécutif l'accompagnoient. Le premier a offert à Lord Malmesbury un logement qui

ne pouvoit cependant être prêt que dans deux jours, & tout ce dont il pourroit avoir besoin pour lui & sa suite, ce qu'il a accepté. Toute la ville est fort mécontente de cette réputation. Les Anglois se conduisent ici avec prudence & sagesse; tout le monde a pour eux la vénération que leur caractère, leur naissance & leurs personnes inspirent.

L'on assure que le Bref du Pape, relatif à la soumission aux loix de la République, est entièrement apocriphe.

Conseil des 500. — Séance du 11.

On reprend la discussion sur la police des cultes.

Boissi d'Anglas: Que les amis de la liberté se rassurent! nous ne voulons pas faire rétrograder la raison vers des siècles superstitieux; mais le premier de nos vœux est d'imprimer à l'exercice des cultes, la liberté que réclament en sa faveur la constitution, la justice et la politique. La croyance religieuse n'appartient qu'à son sectateur: la foi ne peut être l'ouvrage d'une force étrangère, elle est celui de la conviction intérieure. L'autorité civile usurpe donc un domaine sur lequel elle n'a point de droits, quand elle envahit les consciences. Aussi les maux dont on accuse la religion, ne peuvent lui être imputés. La cause de ces maux fut toujours dans la tyrannie de la puissance temporelle. Sans la constitution civile du clergé, la Vendée n'eût pas été dévorée par les flammes, après avoir été déchirée par le fer. L'expérience doit nous avoir guéris de la manie des sermens; ils n'ont fait jusqu'à ce jour, que des hypocrites ou des martyrs. Ceux qui provoquent une nouvelle déclaration, ne pensent pas que leur principal argument contre le clergé fut, dans l'assemblée constituante, qu'il formoit une corporation au milieu des

citoyens, un Etat dans l'Etat. Eh bien! cet argument repoussé aujourd'hui leur système. La déclaration qu'ils proposent, transformerait les ecclésiastiques en corporation nouvelle, et constituerait encore un Etat dans l'Etat. Ennemis des prêtres que vous nommez réfractaires, vous les dénoncez à l'opinion publique par des caricatures et des libelles. Mais que ne montrez-vous leurs crimes? Le code barbare qui proscrivait vos victimes, n'est-il pas abrogé par la constitution? Et quand il subsisterait encore, voudriez-vous être plus cruels que lui? La loi laissait aux prêtres la faculté de prêter le serment ou de le refuser; le refus n'était donc point un délit. Ah! si les ministres du culte catholique vous inspirent de vaines terreurs, soyez du moins conséquents avec vous-mêmes. N'augmentez point leur influence, en les rendant plus chers au peuple par la persécution; ne doublez point leur force, en les environnant d'entraves; soyez humains par intérêt pour vous, si vous ne l'êtes pas par amour pour la justice.

Eschaffériaux (aimé) combat le projet par des raisons de politique. Quand le titre de philosophe, dit-il, envroit à ceux qui s'en décoraient, les portes de la cour et de l'académie, on l'affichait avec orgueil. La philosophie est devenue la sauve-garde de la liberté: on la traîne dans la boue! Jusques à quand des pétitions mendicées viendront-elles briser dans nos mains la balance de l'égalité et le ressort de notre législation? On nous demande aujourd'hui des prêtres et des cloches: demain, peut-être, on vous demandera des moines et des seigneurs. Et qui sait si la royauté même, revendant ses droits sous une forme populaire, ne se rendra point pétitionnaire à cette barre? Vous soupirez après votre ancien gouvernement! Qu'étoit-il donc, sinon un cahos de féodalité? Vous soupirez après la religion de vos pères! Qu'étoit-elle donc, sinon un cahos de superstitions?.....

Plusieurs voix: C'est une calomnie! — *Plusieurs autres:* C'est la vérité! — *Dumolard:* Je demande la parole. — *Un membre:* Président, rappelez les interrupteurs à l'ordre. — Etchaffériaux, se tournant vers Dumolard: Je n'ai voulu parler que des absurdités dont l'hypocrisie défigurait la religion: Je la respecte dans sa pureté.....

Un autre: Parlez à l'assemblée.

Etchaffériaux reprend: Si vous aimez la patrie, occupez-vous des moyens de faire aimer la liberté: naturalisez dans la France républicaine, ces institutions sublimes auxquelles Athènes et Rome ont dû l'immortalité; ressuscitez parmi nous les Colbert et les Sully: voilà des

saints dignes d'une assemblée de législateurs: mais craignez qu'un zèle indiscret et mesquin ne nous replonge dans le cloaque des préjugés. Je demande l'abrogation de la peine de mort contre les prêtres déportés, et le maintien de la loi du 7 Vendémiaire.

Un membre du nouveau tiers: Je viens vous parler en faveur de la liberté des cultes, des ministres. L'immense majorité du peuple français redemande le rétablissement du culte de ses pères; elle ne veut plus ni déclaration ni promesse; elle redemande ses pasteurs. Vous n'ignorez pas qu'une grande quantité des prêtres déportés est rentrée en France; ont-ils formé des complots, ont-ils excité à la révolte? On feint de craindre qu'ils ne soient les partisans du royalisme; le royalisme est pour toujours abattu; nous voulons tous la constitution. Quels sont les royalistes? quelques vieillards sans biens, sans défense. Tous les politiques conviennent que la tolérance est le parti le plus sûr pour n'avoir rien à craindre de l'influence des religions. Les religions doivent être libres, & vous ne pouvez exiger d'un citoyen, ce que vous n'exigez pas d'un autre. N'est-il pas dans l'état, des citoyens sur lesquels vous devriez, d'après ce principe, faire poser la même surveillance? On veut exiger un serment des prêtres; les journalistes ne sont-ils pas aussi répandus, n'ont-ils pas autant d'influence que les prêtres catholiques, & ne devez-vous pas en exiger aussi un serment? (On rit.)

L'orateur termine en présentant un projet de résolution qui conseille celui de Dabruel & de Bressenet. Le conseil ordonne l'impression du discours & du projet.

Lamarque combat le projet de la commission. Il soutient que quiconque veut se soumettre aux loix ne peut hésiter à en faire la déclaration. Il prétend que les prêtres déportés étoient dans l'intention de faire cette déclaration, & qu'ils ne la refusent maintenant, que parceque les royalistes leur ont fait une loi de ce refus. Cette déclaration a été faite par tous les fonctionnaires publics; or, les prêtres exercent sur les esprits des fonctions plus délicates que celles des fonctionnaires publics: ils doivent donc donner, par leur déclaration de soumission aux loix, une garantie de fidélité. La constitution accorde le libre exercice des cultes, mais ce n'est que pour les citoyens soumis aux loix qu'elle parle, & le refus de la déclaration est, de la part des prêtres, un présage de leur révolte; ce qui prouve que ce n'est pas un motif religieux qui les porte à refuser la déclaration, c'est que le chef de leur culte, le Pape, a reconnu qu'ils pouvoient la faire sans scrupule; comment ce chef suprême, qu'ils regardent comme infaillible, a-t-il tout à coup perdu son ascendan sur leur esprit?

L'opinant conclut pour le rejet du projet. Il conclut au rapport de la loi qui porte peine de mort contre les prêtres déportés; mais il veut qu'ils promettent fidélité à la république & à la constitution.

La suite de la discussion est ajournée.

De Gènes le 6 Juillet.

La municipalité a été installée le 1er. de ce mois; elle est maintenant en pleine activité, et le soin avec lequel elle veille, de concert avec ses comités, au maintien de la tranquillité publique, a empêché jusqu'à ce moment de nouveaux troubles.

Il y aura le 14 de ce mois une fête civique, pour laquelle il se fait de magnifiques préparatifs.

Un individu convaincu de projets contre-révolutionnaires, a été condamné à 40 ans de fers.

De Milan, le 11 Juillet.

La fête de la Fédération a eu lieu avant-hier avec la plus grande pompe. Des députés de tous les départemens de la république ont assisté à cette solennité; il s'y est aussi trouvé des députés de Bologne, d'Ancone et de la Terre-Ferme Vénitienne.

La république Cisalpine vient d'être divisée en 11 départemens, ainsi qu'il suit:

1. Département de l'Adda: *Chef-lieu*: Lodi (alternera tous les deux ans avec Crema). — 2. Dép. des Appenins: *Chef-lieu*: Massa. — 3. Dép. du Crostolo: *Chef-lieu*: Reggio. — 4. Dép. du Lario: *Chef-lieu*: Como. — 5. Dép. des Montagnes: *Chef-lieu*: Lecco. — 6. Dép. de l'Olona: *Chef-lieu*: Milan. — 7. Dép. du Panero: *Chef-lieu*: Modène. — 8. Dép. du Pô: *Chef-lieu*: Crémone. — 9. Dép. du Serio: *Chef-lieu*: Bergame. — 10. Dép. du Tésin: *Chef-lieu*: Pavie. — 11. Dép. du Verbano: *Chef-lieu*: Pese. — (On voit que dans cette nouvelle division, il n'est point question du Mantouan, dont les nouvelles de Milan du 1^{er} annonçoient la réunion à la répub. Cisalpine. Brescia ne s'y trouve point non plus compris).

Le général Buonaparte doit se rendre dans peu à Udine, où il trouvera M. le marquis de Gallo et le comte de Meerfeldt, ainsi que le général françois Clarck; et de concert avec eux, il mettra la dernière main au traité de paix définitif entre l'Autriche et la France.

De la Vistule, le 5 Juillet.

Il se confirme que les affaires de la Pologne sont entièrement réglées entre les trois cours intéressées; ainsi, il ne peut plus être en aucune manière question du rétablissement de ce corps politique. Bien loin de-là, tous les ministres de Russie près des cours étrangères ont reçu ordre de faire les déclarations et notifications nécessaires en conséquence. Ces notifications comprennent les six notes suivantes:

1^o. Une déclaration, en date du 3 Janvier 1795, signée à Petersbourg par le comte d'Ostermann, chancelier de Russie, les comtes Besboroko et Marcoff, contenant l'arrangement fait par l'Impératrice Catherine II. avec l'Empereur d'Allemagne et le Roi de Prusse, pour partager entre eux la Pologne. Dans cette note sont fixées les limites qui sépareront la partie qui doit échoir à l'Autriche de celle qui écherra à la Russie, et la garantie du Roi de Prusse y est réclamée; par contre, on concède et garantit à ce monarque la réunion du restant de la Pologne à la monarchie prussienne.

2^o. Une déclaration, datée du 24 Octobre (nouv. st.), signée par les trois membres susdits du ministère des affaires étrangères de Russie, d'une part; et le comte de Tauenzien, de la part de la Prusse; contenant la fixation des frontières de la partie prussienne de la Pologne, et la garantie des acquisitions respectives: L'art. 7. porte: Si une des trois hautes parties contractantes venoit à être attaquée par l'une ou l'autre puissance, par ressentiment contre le présent traité de partage, les deux autres se réuniront avec la première, et la soutiendront de tous leurs moyens et de toutes leurs forces, jusqu'à ce que cette agression ait entièrement cessé.

3^o. Une note, du 26 Janv. (nouv. st.) 1797, signée à Petersbourg par le comte d'Ostermann, vice-chancelier de Russie, le comte Besboroko et le prince Kourakin, d'une part, et le comte de Tauenzien de l'autre, contenant les mesures prises par les deux cours Impériales et celle de Prusse, pour l'extinction des dettes du royaume de Pologne et du Roi Stanislas Auguste. Par le 6^{me}. Art. les hautes parties contractantes assignent à ce monarque une pension annuelle de 200 mille ducats. Par le 7^{me}. on lui accorde la jouissance absolue du mobilier et des immeubles qu'il a acquis, et qu'il possédoit comme particulier.

4^o. Un acte de renonciation du Roi Stanislas Auguste, daté de Grodno le 25 Nov. 1795, & signé par ce monarque & son secrétaire du cabinet, le prince Rozidék Puzyna.

5^o. Une déclaration uniforme des trois cours intéressées, dans laquelle elles font part à tous les princes de l'Europe du démembrement & de l'incorporation du ci devant royaume de Pologne, & des nouveaux titres & qualifications adoptés en conséquence. Cette pièce est datée de St. Petersbourg le 26 Janv. (nouv. st.) 1797.

6^o. Une observation additionnelle, ou note, au sujet de la démarcation du Palatinat de Cracovie, dont les frontières ont été fixées par une convention conclue le 21 Octobre 1796 entre les cours de Vienne & de Berlin, sous les auspices de la Russie.

De Vienne, le 12 Juillet.

Il est parti cette semaine beaucoup de troupes, ainsi qu'un train considérable de grosse artillerie pour les frontières de la Bohême. Les habitans de ce royaume viennent de donner une nouvelle preuve de patriotisme et de leur attachement pour le souverain. Ils ont déclaré formellement et de la manière la plus solennelle, que s'il venoit à éclater une guerre sur leurs frontières, ils étoient prêts à se lever en masse, et à sacrifier leurs biens et leur vie pour la défense des droits de S. M. I.

Il est arrivé le 9 un courrier de Nuremberg, avec la nouvelle des événemens qui se sont passés le 3 de ce mois.

Suivant les lettres de Semlin du 2, la plus grande partie des troupes Ottomanes qui se trouvoient dans la Romélie, l'Albanie et la Bulgarie, se sont rassemblées près de Nissa et ont formé un camp. Les Pachas qui les commandent, attendent maintenant des ordres pour attaquer le rébelle Passwan-Oglu.

Des frontières de l'Autriche, le 12 Juillet.

On assure que Leurs Majestés Impériales le proposent d'aller, au mois de Septembre prochain, à Inspruck, pour témoigner, de vive-voix, leur reconnaissance aux braves et fidèles Tyroliens, et pour leur distribuer des médailles.

Le comte Raymond de Thurn, gouverneur des comtés de Gorice et de Gradisca, a déjà reçu, au nom de l'Empereur, le serment de fidélité des habitans de l'Istrie Vénitienne. Ces derniers ont fait éclater la plus vive joie à cette occasion.

Suivant des lettres de Presbourg du 7, le quartier-général de S. A. R. l'Archiduc Palatin est à Körmend, aux frontières de la Styrie. L'on vient de publier en Hongrie une liste authentique des dons gratuits et patriotiques de ce royaume, depuis le commencement de la guerre jusqu'à la fin de 1796. Voici cet état :

En argent comptant, & effets d'or & d'argent	7,725,493 fl.
7,555,911 mesures de grains & avoines de différens prix, pour la valeur de	4,622,248 —
20,000 bœufs de boucherie)	1,859,392 —
11,936 chevaux	
Divers vivres & légumes secs	7,422 —
En pièces d'habillemens & literies aux hôpitaux	7,020 —
En vin & eau de vie	2,975 —
En armes & autres réquisitions	1,728 —
En médicamens, bandages & 34,904 livres de charpie	970 —
Total	14,227,248 fl.

Indépendamment de ces sommes, le royaume a donné dans l'espace de ces quatre années 115,614 recrues.

L'armée impériale d'Italie doit être considérablement augmentée; mais on croit que ces grandes forces ont pour objet d'assurer l'exécution des conditions du traité de paix, et ensuite de mettre des garnisons imposantes dans les provinces nouvellement acquises, jusqu'à ce que les habitans soient accoutumés à l'obéissance qu'ils doivent à leur nouveau souverain. Les négociations qui ont lieu entre les plénipotentiaires de S. M. et Buonaparte, ont tourné jusqu'à présent à la satisfaction de notre cour, et on nous fait espérer que, par leur résultat, la maison d'Autriche sera convenablement indemnisée des sacrifices qu'elle a faits pour procurer la paix à l'Europe.

D'Inspruck, le 12 Juillet.

Les troupes impériales sur nos frontières du côté de l'Italie, continuent leurs mouvemens. Le 6, un corps assez nombreux marcha de Clagenfurth sur Villach; de-là il doit se porter du côté de Pontaffel.

Suivant les dernières lettres de Roveredo, le brave général Laudon est posté à Riva. Comme il manquoit de vivres, il écrivit au général Buonaparte pour le prier de lui envoyer 30 mille sacs de grains, dont il y a une grande abondance en Italie. Buonaparte lui en a fait passer 30 mille sacs, au lieu de 30 mille, sur des bateaux de Brescia. Ceci offre une nouvelle preuve du succès avec lequel les négociations se continuent, et de la bonne intelligence qui règne entre les deux parties.

De Ratisbone, le 13 Juillet.

La cour impériale a fait faire la déclaration préalable, qu'elle s'étoit interposée tant immédiatement que par l'entremise de S. A. R. l'Archiduc Charles, près de la généralité françoise, pour la suspension de tous procédés et traitemens hostiles dans les pays de l'Empire; et que déjà le général en chef Moreau avoit donné des assurances très satisfaisantes à ce sujet. S. M. Impériale a déclaré en même tems, qu'Elle n'étoit point disposée à se charger d'un plein-pouvoir absolu du corps germanique pour la conclusion de la paix; mais qu'Elle s'attendoit que la députation de l'Empire déjà déterminée, interviendrait à cet effet. (*Gazette de Baireuth*).

Des Bords du Mein, le 19 Juillet.

Une lettre de Nuremberg, en date du 15, insérée dans la gazette de Bamberg, contient ce qui suit: *Nous sommes à la veille de grands évènements. Dieu veuille qu'ils aient une issue heureuse pour nous! Peut-être au moment où vous recevrez cette lettre, notre caserne sera déjà évacuée par les Prussiens.*

L'on apprend de Munich que le mariage de la jeune princesse d'Illembourg avec le Prince de Hohenlohe-Waldenbourg-Schillingsfurst, a été célébré le 11 de ce mois.

Suivant les lettres de la Suabe, le corps de Condé paroît se diriger en entier vers les environs de Leutkirch; déjà 4,000 hommes ont pris des quartiers dans ce dernier endroit; l'état-major est à Zeil, et l'on prépare des logemens au château de Hummelsberg pour le prince de Condé et le duc d'Enghien.

On mande de Pirmont, que les eaux font beaucoup de bien à S. M. le Roi de Prusse. Le Duc de Brunswick a fait dernièrement une visite à ce monarque; après un séjour de deux jours à Pirmont, S. A. S. est retournée à Minden.—Les nouvelles du Nord disent que la Princesse-Royale de Daemarck se trouve enceinte.